|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 29 auDocument 46-F** |
|  | **23 septembre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| proposition de supression de la Résolution 59 de l'amnt‑12 – Renforcement de la participation des opérateurs de télécommunication des pays en développement |
|  |
|  |
| **Résumé:** | Le Directeur du TSB a proposé, dans le Document TD532 du GCNT, des lignes directrices visant à réduire le nombre et la longueur des Résolutions de l'AMNT. Pour appuyer cet objectif, et compte tenu de la nécessité d'assurer en permanence une participation accrue des opérateurs de télécommunication des pays en développement aux activités de normalisation, la CITEL propose de déplacer le texte du dispositif de la Résolution 59 dans la Résolution 44 et de supprimer la Résolution 59 – Renforcement de la participation des opérateurs de télécommunication des pays en développement.  |

Introduction

La CITEL a soumis une proposition distincte visant à intégrer le dispositif de la Résolution 59 dans la Résolution 44 – Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés. Le dispositif de la Résolution 59 vise à renforcer la participation des opérateurs de télécommunication des pays en développement aux activités de normalisation. La CITEL estime que cette tâche importante est une composante essentielle des efforts généraux déployés par l'UIT-T pour réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés. A cet égard, la CITEL est d'avis que ce libellé a plus sa place dans la Résolution 44.

La Résolution 59 n'est plus nécessaire en raison de la modification apportée à la Résolution 44. En conséquence, la CITEL propose de supprimer la Résolution 59, en application des lignes directrices formulées par le Directeur du TSB pour réduire le nombre et la longueur des Résolutions de l'AMNT.

Proposition

La CITEL propose de supprimer la Résolution 59.

SUP IAP/46A29/1

RÉSOLUTION 59 (Rév. Dubaï, 2012)

Renforcement de la participation des opérateurs de
télécommunication des pays en développement[[1]](#footnote-1)1

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012)

**Motifs:** Voir l'introduction et la proposition figurant dans le Document 46(Add.29).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)